

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation , pour les travaux de réfection de chaussée

sur la route départementale D227 du PR 0+736 au PR 2+330

Territoire de la commune de Morcenx

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Le Maire de la commune de Morcenx,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU la demande de UTD DE MORCENX du 01/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier sur la route départementale D227, il est nécessaire de régler la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

ARRETENT

- ARTICLE 1 -

A compter du 13 octobre 2025 au 17 octobre 2025 inclus, de 08h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, ainsi que les transports scolaires, sera interdite sur la route départementale D227 du PR 0+736 au PR 2+330 sur le territoire de la commune de Morcenx.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 24 octobre 2025 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens les D38, D27 et D227, via l'agglomération de Morcenx-la-Nouvelle..

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l' UTD DE MORCENX et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l' UTD DE MORCENX et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

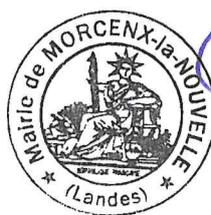
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le Maire de la commune de Morcenx,
- M. le Responsable de l'entreprise UTD DE MORCENX chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A MORCENX-LA-NOUVELLE, le 6/10/2025
Le Maire, Paul CARRERE

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures